



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 58649

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes âgées sur la maltraitance des personnes âgées. Il est facile pour les personnes âgées de se faire entendre lorsqu'elles sont victimes d'actes reconnus comme délictueux (vol ou coups par exemple). En revanche, en l'absence de garant extérieur, leurs plaintes ne sont pas prises en compte lorsqu'elles concernent une atteinte à leur intégrité physique par défaut d'hygiène ou une succession d'humiliations au quotidien. Certaines n'osent même pas formuler leurs plaintes par crainte des représailles. Se sentant alors dépossédées de leur qualité d'être humain, ces vieilles personnes vivent dans une grande détresse morale. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures afin d'assurer à toutes les personnes âgées, surtout les plus vulnérables, de vivre dans la dignité.

Texte de la réponse

La prévention et la lutte contre la maltraitance des personnes âgées constituent une des priorités du Gouvernement. Une politique volontariste a été menée dans ce domaine, notamment depuis 2002 : développement du réseau d'accueil téléphonique des situations de maltraitance envers les personnes âgées, renforcement des procédures de traitement des signalements de violences en institution, programme pluriannuel d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de repérer et de prévenir les risques de maltraitance, réalisation d'outils d'inspection, mise en oeuvre d'un système d'information. Afin d'aider à la poursuite et à l'efficacité de cette politique, le secrétaire d'État aux personnes âgées a installé le 19 novembre 2002 un comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées, composé, notamment, de représentants des usagers, des départements, des professionnels de santé et des principales organisations oeuvrant dans le domaine des personnes âgées. Le programme d'action du comité de vigilance comporte notamment les objectifs suivants : mieux connaître la maltraitance des personnes âgées pour mieux la prévenir, sensibiliser la population au phénomène de maltraitance des personnes âgées, mettre en place un dispositif de gestion du risque de maltraitance. Pour atteindre ces objectifs, sont prévues des actions concrètes visant notamment à faciliter le repérage des situations de risque de maltraitance par la mise à disposition d'outils, à renforcer l'écoute des personnes âgées et de leur famille et à faciliter les possibilités de signalement, ainsi qu'à mener une action concertée au niveau départemental pour mieux traiter les situations signalées. Depuis le début du mois d'avril 2004, cinq départements sont engagés dans une action expérimentale incitant chacun à adopter un comportement responsable face aux situations de risque de maltraitance et testant un dispositif national d'accueil téléphonique et de traitement de la maltraitance des personnes âgées, en collaboration avec les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA), les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), les conseils généraux et les structures associatives, en particulier les antennes départementales ALMA. Cette expérimentation comporte la diffusion d'une brochure intitulée « Lignes de vie, lignes de conduite » conçue par les membres du comité national de vigilance qui doit permettre d'aider les personnes concernées à évaluer les situations à risque et à effectuer les démarches nécessaires. Par ailleurs, un CDROM a été élaboré par le comité national de vigilance, il a été distribué aux services déconcentrés du ministère ainsi qu'aux principaux partenaires intervenant auprès des

personnes âgées. Ces outils de communication sont consultables sur le site internet du ministère de la santé et des solidarités. Les priorités sont aujourd'hui de concevoir un dispositif spécifique de gestion du risque « maltraitance » envers les personnes vulnérables dans les établissements et services, et d'améliorer la formation des professionnels. Une étude sur la question des maltraitances financières est par ailleurs en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58649

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1851

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9287